



DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Fourniture d'insecticide contre les insectes volants

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 5 : VARIANTES	3
ARTICLE 6 : QUANTITE :	3
ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :	3
Article 7.1 : Pièces particulières :	3
Article 7.2 Pièces générales :	3
ARTICLE 8 : JUSTIFICATIF A PRODUIRE.....	4
ARTICLE 9 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	4
Article 9.1 : Présentation des offres	4
Article 9.2 : Condition d'envoi et de remise des offres	4
ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	4
ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITES DES OFFRES	5
ARTICLE 12 : CRITERE DE CHOIX.....	5
ARTICLE 13 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL	5
ARTICLE 14 : ASSURANCES	5
ARTICLE 15 : ELEMENTS DE QUALIFICATION	5
ARTICLE 16 : PRIX DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 17 : MODALITE DE VARIATION DES PRIX.....	5
ARTICLE 18 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON	6
Article 18.1 : lieu de livraison	6
Article 18.2 : Délai de livraison.....	6
ARTICLE 19 : PAIEMENT	6
Article 19.1 : Présentation des demandes de paiements	6
Article 19.2 : Comptable public assignataire	7
Article 19.3 : Mode de règlement	7
ARTICLE 20 : PENALITES	7
ARTICLE 21 : RESILIATION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 22 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	7
ARTICLE 23 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
ARTICLE 24 : PROCEDURE DE RECOURS	7
ARTICLE 25 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES	8
ARTICLE 26 : ANNEXES.....	8

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture d'insecticide à l'usage du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80).

ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT

Le marché se divise en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'insecticide liquide contre les insectes volants
- Lot 2 : Fourniture d'insecticide poudre contre les insectes volants

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics (décret n° 2006.975 modifié du 1^{er} août 2006).

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché court de la date de notification au 31 décembre 2011.

Il peut être reconduit trois fois pour une durée d'un an par année civile pour s'achever le 31 décembre 2014. Les reconductions, expresses, se feront par lettre recommandée avec accusée de réception émise par le SDIS 80 au plus tard un mois avant le terme d'échéance.

ARTICLE 5 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 : QUANTITE :

Les quantités minimales pour chacun des lots sont les suivantes :

- Lot 1 : Fourniture d'insecticide liquide contre les insectes volants : 184 bidons de 5 litres.
- Lot 2 : Fourniture d'insecticide poudre contre les insectes volants : 27 seaux de 6 kilos.

Les quantités maximales correspondent à la quantité minimale multipliée par 4.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Article 7.1 : Pièces particulières :

- Le descriptif administratif et technique (D A T) ;
- Le devis ou proposition de contrat ou bordereau de réponse.

Article 7.2 Pièces générales :

- Le Code des marchés publics ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services et le cahier des clauses techniques générales (CCTG).

ARTICLE 8 : JUSTIFICATIF A PRODUIRE

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur

Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Les formulaires DC 1, 2, 6 et 7 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :
http://www.minefe.gouv.fr/recherche/lance_recherche.php?mot=dc

ARTICLE 9 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

Article 9.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent D A T et de deux bordereaux de réponses.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Le Devis ou la proposition de prix ou le bordereau de réponse complété, paraphé, daté et signé ;
- Les pièces énumérées à l'article 8 « justificatifs à produire » du présent D A T,
- Le présent Document Administratif et Technique (D A T) paraphé, daté et signé,

Article 9. 2 : Condition d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS

7 allée du Bicêtre

B P 2606

80026 AMIENS Cedex 1

FOURNITURE D'INSECTICIDE CONTRE LES INSECTES VOLANTS

Ne pas ouvrir

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé,

ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les dates et heures limites de réception des offres sont fixées au **vendredi 11 mars à 12h00**.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITES DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12 : CRITERE DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 30%
- Prix : 40%
- Délai de livraison : 30%

ARTICLE 13 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 15 : ELEMENTS DE QUALIFICATION

Pour chaque lot, le soumissionnaire devra produire l'ensemble des éléments attestant que le matériel fourni est conforme aux normes françaises et européennes.

S'il est certifié, le soumissionnaire pourra produire une copie du certificat d'assurance qualité.

ARTICLE 16 : PRIX DU MARCHÉ

Pour chaque lot, le soumissionnaire portera obligatoirement sa proposition de prix unitaire et total HT de chaque élément constitutif du lot à l'emplacement indiqué dans le bordereau de réponse, dans son devis ou dans sa proposition de prix.

Les prix sont fermes, définitifs, globaux et forfaitaires.

ARTICLE 17 : MODALITE DE VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, nommé « mois zéro ». Les prix du marché seront mis à jour à chaque période éventuelle de reconduction, par l'application de la formule suivante :

$$P = P_o \times (0.2 + 0.4 (I_{CHTrev-TS}/I_{CHTrev-TSo}) + 0.4 (I_{PAPC}/I_{PAPCo}))$$

Dans laquelle :

P = Prix hors TVA révisé annuellement.

P_o = Prix hors TVA établi à l'origine du marché au mois « zéro ».

I_{CHTrev-TSo} : Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (I_{CHTrev-TS}) - Indices mensuels - Salaires et charges - Activités spécialisées, scientifiques et techniques (Identifiant : 1565195) au mois « zéro »,

I_{CHTrev-TS} : Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

IPAPCo : IP de production de l'industrie pour le marché français - Prix de base - Autres produits chimiques n.c.a. (Identifiant : 1570256) au mois « zéro »,

IPAPC : Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

ARTICLE 18 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Article 18.1 : lieu de livraison

Les fournitures objet du présent marché seront livrées au :

**Pôle logistique SDIS 80
Z.A. LE CAPRON
Route de TAISNIL
80480 SALEUX**

Article 18.2 : Délai de livraison

Pour chaque lot, le soumissionnaire devra préciser impérativement le délai de livraison des fournitures à compter de la réception d'un bon de commande émis par le SDIS 80.

Tout dépassement du délai imposé donnera lieu à l'application des pénalités de retard conformément aux stipulations de l'article 20 du présent document.

Aucune livraison ne doit intervenir avant l'émission d'un bon de commande par le SDIS 80 au titulaire.

La notification du marché ne fait pas office de bon de commande.

ARTICLE 19 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après la réception du matériel et de la facture conformément aux dispositions du marché.

Article 19.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 Amiens cedex 1**

Article 19.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

Article 19.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.
Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 20 : PENALITES

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

P : Pénalités

V : Montant total du bon de commande

R : Nombre total de jours de retard

ARTICLE 21 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 22 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 23 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du :
Service Petits Equipements-Monsieur LEGROGNEC ou Major LALOUETTE - 03.64.46.16.13

ARTICLE 24 : PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03.22.33.61.70 ; Télécopie ; 03.22.33.61.71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03.22.3.61.70 ; Télécopie : 03.22.33.61.71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 25 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES

Lot 1 : insecticide liquide contre les guêpes, les frelons, le frelon asiatique. Prêt à l'emploi.

L'insecticide utilisera un solvant d'origine naturelle, sans solvant pétrolier, sera biodégradable, sans odeur, ces matières actives sont soutenues dans le cadre de la directive biocide.

L'insecticide sera considéré comme non dangereux au regard de la directive 98/8/CE

Lot 2 : insecticide poudre contre les guêpes, les frelons, le frelon asiatique.

L'insecticide sera insoluble, ininflammable, sans odeur, ces matières actives sont soutenues dans le cadre de la directive biocide

L'insecticide sera considéré comme non dangereux au regard de la directive 98/8/CE

ARTICLE 26 : ANNEXES

Deux annexes sont jointes au présent DAT :

- Bordereau de réponse du lot n°1
- Bordereau de réponse du lot n°2

Amiens, le **22 FEV. 2011**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental,



Colonel Marc DEHEDIN